# SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2014

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



LES ÉDITIONS de la **Métropole** Européenne de lille

### LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS : JETER MOINS, TRIER PLUS, TRAITER MIEUX

Le développement durable et la gestion des déchets ménagers sont des enjeux de la vie quotidienne importants de la politique de la Métropole. Il s'agit de promouvoir la qualité environnementale afin de faire de la qualité la marque de la MEL. Initié au début des années 1990, le schéma global de collecte et de traitement des déchets ménagers a été construit autour de 3 objectifs :

- La mise en place de la collecte sélective des déchets,
- L'organisation de la valorisation matière,
- La recherche de la valorisation maximale.

La MEL est propriétaire des équipements de collecte (les bacs, les colonnes d'apport volontaire, les déchèteries, les annexes de collecte), des équipements de traitement des déchets (centres de tri, centre de valorisation énergétique, centre de valorisation organique et centre de transfert et de manutention) ainsi que du bus info tri. A ce titre, c'est elle qui supporte les coûts des investissements correspondants.

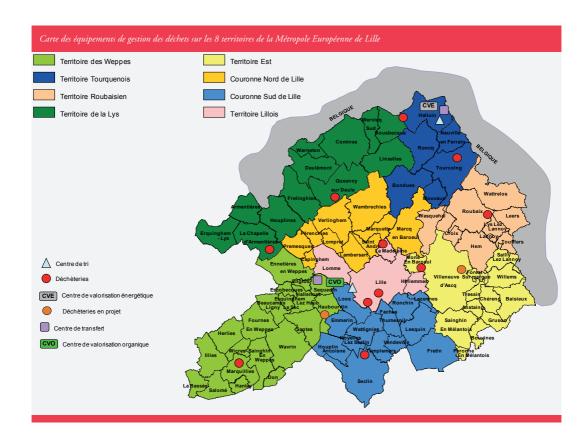
### LA DIRECTION DES DÉCHETS MÉNAGERS. SES MISSIONS ESSENTIELLES

Il s'agit d'assurer au quotidien la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la Métropole (soit 85 communes et 1 112 802 habitants source INSEE 2011 applicable pour 2014) et de mettre en place les équipements de traitement, les moyens et l'organisation des collectes.

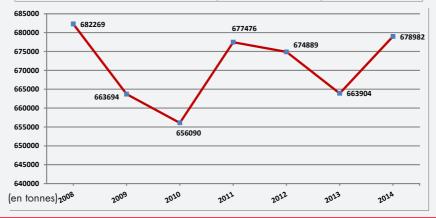
Le gisement global 2014 traité par la direction est de 678 982 tonnes, ce qui représente une moyenne journalière de 1 860 tonnes de déchets ménagers.

#### LES EFFECTIFS DE LA DIRECTION

La Direction emploie 77 personnes pour assurer les missions de maître d'ouvrage et de conducteur de prestations. L'ensemble des prestations de collecte et de traitement est assuré par des prestations de prestations de service ou de délégations de service public.



	2013	2014
Gisement global:	663 904 tonnes	678 982 tonnes
Ordures ménagères	401 534 tonnes	407 920 tonnes
Encombrants	190 060 tonnes	199 814 tonnes
Autres collectes	5 933 tonnes	5 862 tonnes
Déchets municipaux et administrations	66 377 tonnes	65 387 tonnes



Évolution du aisement alobal

#### LA COLLECTE SÉLECTIVE

#### **DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Il s'agit de déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, du nettoiement normal des habitations et bureaux (emballages, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers pour les ménages). Ils représentent 60 % du gisement global.

Depuis décembre 2008, tous les habitants de Lille Métropole trient leurs déchets.

- 511 471 habitants des secteurs périurbains sont invités à trier de la manière suivante :
- 1. Déchets « flaconnages » (en verre, plastique ou métal);
- 2. Déchets « fibreux « (papiers, emballages en cartons);
- 3. « Biodéchets » (préparations, restes de repas, fleurs fanées, tontes, petits élagages);
- 4. « Queue de tri » (déchets non recyclables).

Ces 4 fractions sont collectées dans deux bacs cloisonnés. Les véhicules de collecte sont eux-mêmes cloisonnés.

Dans les zones urbaines, soit 608 406 habitants, le tri est ramené à seulement 2 fractions. à sayoir :

- Les déchets recyclables regroupant le flaconnage et le fibreux;
- Le reste regroupant les biodéchets et les déchets non recyclables (ordures ménagères résiduelles).

#### LES FLUX COLLECTÉS

#### Les déchets recyclables

- 23 670 tonnes de déchets fibreux ont été collectées, soit 47 kg par an et par habitant desservi ;
- 31 011 tonnes de déchets flaconnages ont été collectées, soit 61 kg par an et par habitant desservi :
- 51 757 tonnes de déchets recyclables en mélange ont été collectées, soit 85 kg par an et par habitant desservi.

Au total 106 438 tonnes de déchets recyclables ont été collectées.

Ces quantités ont légèrement diminué par rapport à 2013 (baisse de 3,2%).

#### Les biodéchets

35 170 tonnes ont été collectées en porte à porte, soit 4 388 tonnes de plus qu'en 2013 (hausse de 14%).

#### Les déchets non recyclables

266 312 tonnes ont été collectées, soit 239 kg par an et par habitant (soit une hausse de 2,1% par rapport à 2013). Ce ratio montre qu'il existe encore une marge de progrès pour augmenter les quantités de déchets recyclables et biodéchets, triés notamment au niveau des préparations et restes de repas. Ces déchets pondéreux sont assez peu triés par les ménages et une communication adaptée est menée depuis fin 2012 pour accroître le captage de ces déchets.

#### MOYENS MIS EN OEUVRE 2014:

Esterra 136 camions bennes, 501 agents de collecte Lilebo 12 camions bennes, 152 agents de collecte LMA 4 camions, 6 chauffeurs

STMC 5 camions, 6 chauffeurs

#### LES DÉCHETS ENCOMBRANTS

#### **DÉFINITION**

Les déchets encombrants sont la fraction des déchets ménagers qui, en raison de leur volume ou de leur nature, ne peuvent pas être pris en charge par la collecte régulière des ordures ménagères (mobiliers, déchets d'équipements électriques et électroniques, gravats, déchets diffus spécifiques, etc). Ces déchets sont collectés selon leur nature grâce aux apports volontaires (déchèteries, camionnettes, bennes saisonnières) ou au moyen des collectes en porte à porte (mensuelles, bimestrielles ou sur rendez-vous).

# ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE À PORTE

La prise en charge des encombrants doit répondre à quatre objectifs :

- 1- Améliorer le taux de valorisation matière et organique de ce gisement de déchets ;
- 2- Réduire l'impact négatif sur la propreté de l'espace public ;
- 3-Maîtriser les coûts de collecte et de traitement ;
- 4- Améliorer la qualité du service.

La déchèterie constitue l'outil à privilégier pour

atteindre ces objectifs, la priorité devant être donnée au geste d'apport volontaire dans ces équipements.

Le développement du réseau de déchèteries dans les zones ne proposant pas ce service ou dont la déchèterie est saturée est par conséquent une priorité.

En complément, la collecte mensuelle des déchets encombrants à date fixe en porte à porte est remplacée par une collecte des déchets volumineux sur rendez-vous téléphonique mise en place progressivement depuis janvier 2012. La mise en place de cette nouvelle organisation est conditionnée par la présence d'une déchèterie permettant d'offrir un service public de proximité de prise en charge de tous les déchets encombrants, la collecte sur rendez-vous venant renforcer cette offre.

Pour les communes en ayant fait la demande et pour préparer ce changement, la fréquence mensuelle de collecte des encombrants à date fixe en porte à porte passe à tous les deux mois.

<u>Parallèlement, les deux évolutions suivantes sont</u> confortées :

- 1- La collecte spécifique des déchets encombrants ménagers dans les grands ensembles d'habitat vertical collectif;
- 2- La collecte en points d'apport volontaire. Ces dispositifs sont décrits ci-après.

#### LES DÉCHÈTERIES EN CHIFFRES

Fréquentation globale 2014 : 1 424 601 visites, soit + 20% par rapport à 2013

Tonnage global 2014 : 166 998 tonnes

Ratio par habitant 2014 : 150 kg/habitant/an

Taux de Tri 2014: 79 %

Taux de Valorisation matière et énergétique 2014 : 71 %

Taux de mise en décharge 2014 : (classe 2 et 3) : 29 %

### Le réseau poursuit son déploiement

L'objectif est de proposer un service de proximité de qualité homogène à l'ensemble des métropolitains.

Déchèterie à Mons en Baroeul (couronne Est de Lille) : cet équipement a ouvert ses portes au public le 15 octobre 2014, à l'issue des travaux de construction entamés en novembre 2013.

Les études préliminaires se poursuivent pour l'implatation d'une déchèterie à Villeneuve

4

d'Ascq, et la recherche d'un site ou d'une solution équivalente sur le secteur Haubourdin - Santes -Sequedin - Lomme.

#### <u>Travaux d'entretien, d'adaptations et de mise aux</u> normes des déchèteries existantes

Afin d'assurer une gestion durable des équipements et d'optimiser leur fonctionnement, le réseau de déchèteries existantes nécessite la réalisation de travaux d'entretien, d'adaptations et de mise aux normes.

Les travaux d'adaptations ont pour objectif d'augmenter la capacité de prise en charge et de tri des déchets.

Concernant plus particulièrement les travaux de mise aux normes, la MEL renforce la sécurité des usagers par la réalisation de garde-corps fixes au droit des quais. Cet aménagement de sécurité, dorénavant obligatoire sur les déchèteries, est déjà mis en oeuvre sur les déchèteries les plus récentes (La Madeleine, Seclin et Mons en Baroeul).

Les travaux ont démarré au printemps 2014. Les travaux sont aujourd'hui achevés sur les déchèteries de Marquillies, Quesnoy-sur-Deûle et Lille-Borda (CHR).

### LA COLLECTE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE PAR CAMIONNETTE

Une camionnette est présente mensuellement sur chacun des 197 points de collecte répartis sur l'ensemble du territoire selon un calendrier annuel distribué en porte à porte. Peuvent y être déposés par le particulier, les produits présentant de manière générale un danger potentiel pour la santé ou l'environnement (irritants, inflammables, corrosifs, produits phytosanitaires, peintures et déchets d'activités de soins à risques infectieux).

2014: Fréquentation: 15 221 visites

Tonnage: 132 tonnes

# LA COLLECTE EN PORTE À PORTE À DATE FIXE

Cette collecte est exclusivement réservée aux particuliers.

Elle est réalisée en fonction des communes tous les mois ou tous les deux mois.

La collecte bimestrielle à date fixe a été mise en place sur 7 communes en 2014, en substitution de l'ancienne collecte mensuelle à date fixe, ce qui porte à 25 le nombre de communes concernées par ce dispositif.

#### 2014

Collecte en porte à porte : 29 269 tonnes

Ratio/hab: 26 kg/hab/an

# LA COLLECTE EN PORTE À PORTE SUR RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE

Cette prestation réservée aux particuliers remplace progressivement la collecte des encombrants en porte à porte. Aux 39 communes concernées en 2013, 7 communes supplémentaires ont bénéficié de ce nouveau dispositif en janvier 2014.

Les habitants sont invités à se rendre prioritairement en déchèterie, ce service leur étant proposé pour prendre en charge les encombrants les plus volumineux.

Ce basculement a été accompagné par des opérations de sensibilisation et communication :

- Distributions en toutes boites des documents d'information ;
- Articles dans la presse (Lille Métropole Info, bulletins municipaux, presse locale);
- Site internet dédié ;
- Plate forme téléphonique du service Déchèteries et déchets encombrants ;
- Présence du Bus Info Tri dans les communes.

De plus, une opération systématique de suivi et de sensibilisation sur le terrain a été menée de janvier à mars 2014, la veille et le jour où aurait dû avoir lieu la collecte mensuelle, dans chaque commune concernée par ce changement.

La plate-forme téléphonique a comptabilisé 24 030 appels pour 10 506 rendez-vous. Les appels concernaient pour 44% la prise d'un rendez-vous, les autres appels étant principalement liés à des demandes de renseignements ou des modifications ou annulations de rendez-vous.

Les collectes ont été effectuées majoritairement le

jeudi (25%) et le mercredi (19%).

Seuls 12% environ du gisement pris en charge dans ces communes ont été collectés sur rendezvous, l'autre partie du gisement ayant été amenée en déchèterie par les métropolitains.

2014 : 2 902 tonnes collectées sur rendez-vous

#### LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE MOBILE

Du 3 mai au 27 décembre 2014, une déchèterie mobile a été expérimentée sur la ville de Roubaix afin de permettre aux riverains de se défaire de certains déchets encombrants sans aller jusqu'à la déchèterie située à Roubaix, équipement saturé aujourd'hui. La collecte des déchets déposés par les habitants s'est faite au moyen de bennes et camionnettes stationnées le samedi matin.

#### LES CENTRES DE TRI

#### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La mission des centres de tri d'emballages ménagers valorisables est de produire, à partir des déchets recyclables triés par les habitants, des matériaux directement utilisables par des entreprises de recyclage. Le tri est d'abord réalisé par un ensemble de machines et l'affinage se fait à la main par des opérateurs de tri (sauf une partie du verre, qui est affinée par une machine de tri optique). Après extraction des produits indésirables, les matériaux sont regroupés par matières puis conditionnés en balles. A ce stade, il ne s'agit plus de déchets mais de matières premières secondaires qui répondent aux critères de qualité d'un cahier des charges permettant à des entreprises de les recycler.

Les 2 centres de tri de la MEL sont exploités par le même délégataire, la SPL Triselec.

Depuis le 1er janvier 2014, la SAEM triselec est devenue une Société Publique Locale. Ces sociétés, dont l'actionnariat est 100% public (ici Dunkerque Grand Littoral et La MEL), ont vocation à remplir des missions d'intérêt général. Elles ne peuvent intervenir que sur les périmètres et compétences de leurs actionnaires.

Sa rémunération est composée de la redevance de valorisation due par la MEL, déduction faite de la vente des matériaux triés (l'acier, l'aluminium, le plastique, le verre et le papier/carton).

#### LES PERFORMANCES 2014

La qualité du tri des habitants de la MEL est supérieure aux performances nationales pour les métaux, les bouteilles et flacons en plastique, les journaux, revues, magazines et le verre.

En revanche, on constate que les performances MEL sur les briques alimentaires restent inférieures aux performances nationales, même si une amélioration notable a été constatée en 2014 sur ce gisement.

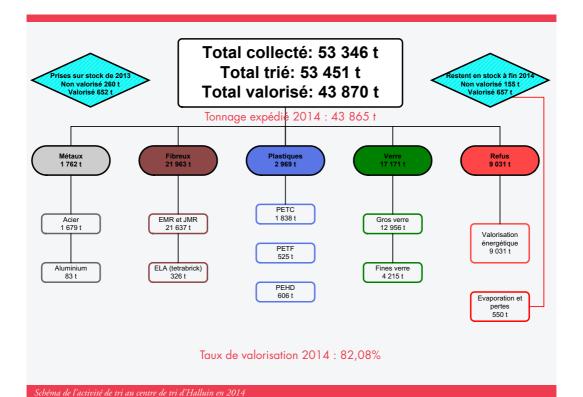
Concernant le verre, les analyses sur le gisement ne montrent pas une grande possibilité d'évolution (faible présence de verre encore présente dans les ordures ménagères résiduelles). Néanmoins une étude sur ce flux a été entamée en 2013 en collaboration avec Eco-Emballages pour mesurer notamment la part de verre encore captable. C'est pourquoi la MEL a réalisé en 2014, une campagne de caractérisation du flux des ordures ménagères résiduelles (les déchets non recyclables) qui confirme le bon taux de captage. Cette campagne montre également qu'une partie importante de déchets recyclables reste toujours présente dans la poubelle des déchets incinérés. Avec un geste de tri plus poussé, ces déchets peuvent faire l'objet d'un recyclage.

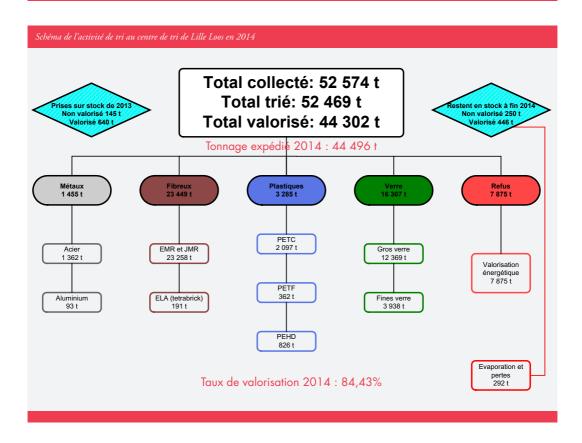
1	2	3
1,56	2,92	2,733
0,10	0,13	0,158
8,84	9,41	8,789
21,50	24,41	24,32
0,60	0,375	0,465
3,70	5,58	5,621
30,32	30,47	31,029
	0,10 8,84 21,50 0,60 3,70	1,56 2,92 0,10 0,13 8,84 9,41 21,50 24,41 0,60 0,375 3,70 5,58

- 1 Performance nationale 2012 (en kg/hab/an)
- 2 Performance MEL 2013(en kg/hab/an)
- 3 Performance MEL 2014 (en kg/hab/an)

Restant	dans l	а	poubelle	des	non	recyclés	(kg/	hab)	١
						,	197		,

Acier + Aluminium	4	
EMR	9	
JMR	13	
Briques alimentaires	1	
Flacons plastique	2,5	
Verre	5,5	





# LE CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE

#### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dès la mise en place de la collecte sélective en 1994, la MEL a fait le choix d'une collecte séparative des biodéchets.

Achevé en 2007, le Centre de Valorisation Organique (CVO) a été mis en service progressivement à partir de septembre de la même année. Un Centre de Transfert et Manutention (CTM) des ordures ménagères résiduelles est associé au site de traitement. Ces deux équipements sont exploités par la société Carbiolane.

La valorisation organique a pour objectif premier de traiter par une voie spécifique et responsable les déchets fermentescibles afin d'extraire tout le potentiel énergétique et agronomique contenu dans cette matière (biogaz et compost). La réussite du captage de ces déchets est assurée par la mise en place de la collecte séparative en amont du traitement :

- . Des biodéchets en porte à porte (fraction fermentescible des ordures ménagères),
- . Des déchets verts en déchèteries et dans les dépôts municipaux,

. Des restes de repas en cantine collective.

Deux produits principaux sont générés lors du traitement par méthanisation puis compostage intensif des déchets fermentescibles :

le biogaz

le compost)

#### En 2014

Le CVO a traité 77 383 tonnes de biodéchets :

- 34 942 tonnes de fraction fermentescible des ordures ménagères
- 37 863 tonnes de déchets verts
- 4 578 tonnes de déchets alimentaires

Production	2013	2014	
Biogaz brut	1 842 730 Nm3	1 242 158 Nm3	Autoconsommation pour le chauffage des digesteurs et épuration en biométhane
Biométhane	835 120 Nm3	574 850 Nm3	Injection dans le réseau de gaz naturel
Compost	25 427 tonnes	23 322 tonnes	Amendement des sols
Sulfate d'ammonium	1 484 tonnes	758 tonnes	Amendement azoté liquide

# LE CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

#### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les déchets ménagers qui ne peuvent plus faire l'objet d'une valorisation matière (recyclage, méthanisation, réemploi) sont valorisés par incinération avec une production d'énergie électrique, de mâchefers et de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).

Ces déchets sont traités au Centre de valorisation énergétique (CVE) à Halluin, appelé Antarès. Cet équipement, mis en service en 2000, a une capacité nominale de 350 000 tonnes par an. Il permet également le transfert de biodéchets, collectés au nord de la métropole vers le CVO. Ces déchets sont compactés et mis en conteneurs maritimes. Le chargement des conteneurs s'effectue au port d'Halluin situé à 3 kms du CVE.

En 2014, 18 818 tonnes de biodéchets ont ainsi été déposées au CVE pour être transférées vers des sites de traitement.

Cet équipement est exploité en délégation de service public par la société Valnor, filiale de Véolia Propreté. Cette société est rémunérée par une redevance de traitement due par la MEL et la vente d'électricité à EDF. En 2014, les recettes de vente d'électricité s'élèvent à 7,63 millions d'euros.

#### 2014

Réceptionnés : Déchets non recyclables : 345 922 .

tonnes

En transfert : Biodéchets : 18 818 tonnes

Valorisés : Energie électrique : 168 383 MWh (131 049 MWh vendus à EDF et 37 503 en autoconsommation)

Mâchefers: 73 723 tonnes à destination de Fretin valorisées après extraction des métaux dont Acier: 6 095 tonnes et Aluminium: 1 155 tonnes

Enfouis : Résidus d'épuration des fumées : 8 844 tonnes à destination du CET1 Limay (78)

12 354 tonnes ont été détournées dont 3 195 tonnes vers un autre incinérateur et 9 159 tonnes vers un centre d'enfouissement technique en CET2

#### Les performances

Composition des fumées	normes	Résultats CVE
Poussières	< 10	0,61 mg/Nm <sup>3</sup>
Dioxydes de soufre	<50	14,74 mg/Nm³
Acide chlorhydriques HCl	<10	1,46 mg/Nm³
Acide fluorhydrique HF	<1	0,15 mg/Nm <sup>3</sup>
Oxydes d'azote NOx	<80	63,90 mg/Nm <sup>3</sup>
Monoxyde de carbone CO	<50	6,64 mg/Nm <sup>3</sup>
Carbone organique total COT	<10	0,65 mg/Nm <sup>3</sup>
Dioxines et furannes	<0,1	0,0137 ng/Nm³
PCB dioxin like	-	0,00454 ng/Nm³

#### LES SOURCES DE FINANCEMENT

Les recettes du service sont composées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), des recettes provenant des éco-organismes pour le recyclage de certaines catégories de déchets ainsi que des recettes d'exploitation.

Les charges correspondent à la compilation des coûts de fonctionnement, des coûts payés

aux prestataires chargés d'assurer des missions de collecte et de traitement et des charges d'amortissement supportées par la collectivité (ces montants intègrent les investissements des moyens de collecte et le coût de la construction des équipements de collecte et de traitement auxquels viennent s'ajouter le coût des travaux d'adaptation nécessaire à leur maintien en état).

LES PRINCIPAUX COÛTS	EurosTTC	EurosTTC	EurosTTC	EurosTTC
	par tonne	par tonne	par habitant	par habitant
	2013	2014	2013	2014
Déchets des ménages en porte à porte (y compris la mise à disposition et entretien des				
récipients)	162	163	58	59
Déchets des ménages en colonnes d'apports volontaires	139	138	0,8	0,84
Déchets encombrants ménagers en porte à porte et Déchets Diffus Spécifiques par apport volontaire en camionnette	216	227	6.9	6,6
Collecte des déchets encombrants par apport volontaire en déchèterie (recettes déduites et amortissement des déchèteries inclus)	58	59	8	8,9
Activités professionnelles;marchés forains et galeries marchandes (recettes déduites)	342	329	1,6	1,5
Collecte des déchets municipaux, établissements publics et divers	95	86	6	5,4

Amortissement des moyens et équipements de collecte inclus et recettes déduites.

Les charges de personnel et de structure ne sont pas intégrées.

Les charges de personner et de shochtre he sont pas integrees.	EurosTTC	EurosTTC
	par tonne	par tonne
	2013	2014
Valorisation matière (soutiens Eco Emballages et ECOFOLIO déduits)	23	10,78
Valorisation recyclage divers	15	15,20
Valorisation organique	67	61,2
Valorisation énergétique: (Exploitation CVE Antares y compris amortissement recette électrique déduite) + approvisionnement CVE+ valorisation énergétique des Déchets Diffus Spécifiques	77	<i>77</i> ,1
Enfouissement technique des encombrants ménagers		
En CET classe II	115	93
En CET classe III	7	7
En alvéoles classe I bis (amiante-ciment)	234	201

Amortissement des moyens et équipements de collecte inclus et recettes déduites.

Les charges de personnel et de structure ne sont pas intégrées.

~	
-	
ANCIER	
( )	
$\sim$	
$\overline{}$	
_	
$\sim$	
Ž	
_	
_	
_	
_	
ш	
_	
_	
Z	
<<	
7	
_	
_	
BILA	
~	
$\stackrel{\sim}{\vdash}$	
Ĕ	
Ĵ	
_	
_	
_	
_	
COÛTS	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
BRINCIPAUX COI	
BRINCIPAUX COI	
_	

	2014
DÉPENSES	EN EUROS TTC
Charges à caractère général	136 135 470
Charges de personnels	3 265 081
Charge de structure	1 846 000
Taxe foncière	1 985 419
Charges financières	5 487 529
Charges exceptionnelles	9 361
Amortissement de la dette	17 672 411
Dépenses d'investissement	5 437 814
Total dépenses	171 839 085

	2014
RECETTES	EN EUROS TTC
Recettes issues de la TEOM	155 570 955
Recettes de fonctionnement	15 953 044
Total recettes	171 523 999

	2014
DÉPENSES - RECETTES	EEN EUROS TTC
Différence (dépenses - recettes)	315 086

## **RAPPORT ANNUEL 2014**

## SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Dans son article 1, la loi n°95-101 du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement dite loi «Barnier» précise que «chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses». Une partie de la loi est traduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 224-5 et L 5211-39). Le contenu obligatoire du rapport est explicité dans le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

collection RAPPORT D'ACTIVITÉ

